

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

(21^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Samedi 1^{er} Août 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Suspension et reprise de la séance (p. 672).
2. — Droits et libertés des communes, des départements et des régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 672).

Titre II

Article 16 (p. 672).

MM. Toubon, le président, Noir, Mortelette, Charles Millon, Deferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Christian Bonnet, Nucci, d'Ornano.

Rappel au règlement (p. 676).

MM. Séguin, Charles Millon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 677).

Rappel au règlement (p. 677).

MM. Debré, le président, le ministre d'Etat.

Reprise de la discussion.

Amendement n° 155 de M. Séguin: MM. Séguin, le président, Alain Richard, rapporteur de la commission des lois; le ministre d'Etat, Nucci. — Rejet.

Amendement n° 362 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon, Nucci. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 410 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 450 du Gouvernement et 454 de M. Alain Richard: MM. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances; Forni, président de la commission des lois. — Retrait de l'amendement n° 454.

MM. le ministre d'Etat, Alain Madelin, Noir, Louis Besson, le président. — Adoption du sous-amendement n° 450 et de l'amendement n° 410 modifié.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 680).

MM. Séguin, le président de la commission des lois, le président.

Rappels au règlement (p. 681).

MM. le rapporteur, le président, Séguin, François d'Aubert.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Faits personnels (p. 682).

MM. d'Ornano, le président (p. 682).

4. — Nomination d'un représentant suppléant à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 682).

5. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 682).

6. — Ordre du jour (p. 682).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, je viens d'être informé que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République n'a pas terminé l'examen des amendements qui avaient été déposés.

Je suggère, en conséquence, que nous suspendions la séance jusqu'à dix heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue, est reprise à dix heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres I^{er} et II) (n^{os} 103 et 237).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et a terminé l'examen du titre I^{er}.

Nous en arrivons à l'article 16.

Article 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

TITRE II

DES DROITS ET LIBERTES DU DEPARTEMENT

CHAPITRE I^{er}

Des institutions départementales.

« Art. 16. — Le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article, pour cinq minutes.

M. Jacques Toubon. L'article 16 du projet de loi ouvre le titre II, relatif aux départements.

Nous nous engageons donc dans un nouveau débat au cours duquel nous retrouverons plusieurs notions que nous avons évoquées pendant les précédentes séances concernant les communes. Les sujets et les propositions en discussion sont des novations qui relèvent de la philosophie du Gouvernement, à laquelle s'opposera celle de mon groupe.

Le principe retenu dans les articles 16 et 17 présente des inconvénients graves sur lesquels nous reviendrons en détail, car je ne veux pas allonger mon intervention liminaire, lors de l'examen des amendements. Nous expliquerons alors quelle est exactement notre position.

Je tiens simplement à faire un parallèle avec des événements qui ont marqué l'histoire d'un pays dont on parle malheureusement beaucoup depuis quelque temps : l'Irlande du nord, l'Ulster dans le Royaume-Uni. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. André Laignel. Allons donc !

M. Jacques Toubon. L'examen chronologique des principaux faits montre que des événements sanglants se sont produits chaque fois qu'on s'en est remis à l'arbitraire du pouvoir local du Gouvernement d'Irlande du Nord.

M. Claude Estier. Quel rapport avec le projet ?

M. Jacques Toubon. La minorité a été opprimée par la majorité. Et chaque fois que, pour des raisons tenant notamment aux événements internationaux, le gouvernement central du Royaume-Uni a repris la direction des affaires...

M. André Laignel. Votre propos est hors sujet !

M. Jacques Toubon. ...l'arbitraire a cessé.

M. Claude Estier. L'arbitraire, c'était vous !

M. André Laignel. L'arbitraire a duré pendant vingt-trois ans !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ridicule !

M. Jacques Toubon. Le représentant du gouvernement central a rendu...

M. le président. Monsieur Toubon, je vous demande de vous en tenir au projet en discussion, notamment à l'article 16. Je suis obligé de vous interrompre car vos propos soulèvent des protestations qui risquent de faire dégénérer le débat.

Je vous rappelle la rédaction de l'article 16 : « Le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Ce que je dis à votre intention, monsieur Toubon, vaut pour tout le monde.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le président. Vos propos s'inscrivaient parfaitement dans le cadre de la discussion générale, qui a été très longue. Aussi, je vous demande de conclure et de revenir à l'article 16.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est parti faire le tour du monde, ça lui remplacera ses vacances, mais ça sera long !

M. Jacques Toubon. Chaque fois que l'administration de l'Etat a pu intervenir, son arbitrage a permis de maintenir la paix civile. Les articles 16 et suivants, en ce qu'ils manifestent la volonté d'évincer l'administration de l'Etat, qui représente la nation, des affaires du département, comportent un danger, celui de supprimer l'élément d'arbitrage et d'impartialité que représentent les fonctionnaires de l'Etat.

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Vous en êtes la démonstration vivante !

M. Parfait Jans. Comment peut-on parler de neutralité pour les préfets !

M. Jacques Toubon. Selon la tradition française, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, ceux-ci sont indépendants et impartiaux. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

L'article 16...

M. André Laignel. Enfin !

M. Jacques Toubon. ...comme je l'ai indiqué, ouvre la discussion sur le titre II.

Dans le titre I du projet, nous avons, de par notre volonté politique, cherché à améliorer des dispositions qui nous paraissent aller dans le bon sens, en donnant aux communes plus de libertés et plus de facultés d'initiative. Ces dispositions étaient

imparfaites, car incomplètes, dans le domaine des compétences et des ressources. Nous nous sommes efforcés — la journée d'hier en a notamment témoigné — d'améliorer le texte, de le compléter et de le rendre, à certains égards, plus cohérent.

En revanche, sur le titre II, dans le souci d'éclairer nos interventions, j'indique qu'il existe une opposition fondamentale entre les élus de la majorité et nous.

Autant nous pensons que la libre disposition que vous avez voulu instaurer dans le cadre de l'autonomie des communes doit être aménagée, mais que son principe est bon, autant nous estimons que le transfert de l'exécutif départemental du représentant de l'Etat au président de la collectivité locale ne nous paraît pas acceptable. Les amendements que mon groupe présentera à cet égard relèveront de cette philosophie antagoniste à la vôtre.

Nous, qui sommes attachés depuis fort longtemps à la possibilité pour le département de retrouver une plus grande autonomie, nous présenterons un contreprojet inspiré des propositions de M. Olivier Guichard dans son rapport « Vivre ensemble ».

M. André Laignel. C'est trop tard !

M. Jacques Toubon. Les affaires du département doivent être gérées de façon autonome et collégiale. Malheureusement, nous ne pourrions en discuter dans le cadre de ce projet de loi, mais nous évoquerons les modifications de compétences plus souhaitables encore pour le département que pour la commune.

M. le président. Monsieur Toubon, voilà sept minutes que vous parlez.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Faute d'avoir réglé les problèmes de structures, de compétences et de ressources, notre travail ne sera que très partiel, sinon partial. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour ça, je vous fais confiance !

M. Jacques Toubon. Ce travail n'aurait de signification véritable que si l'on savait la place que vous réservez au département entre les communes et les régions. Nous, nous savons ce que nous voulons en faire et nos propositions seront inspirées d'une conception cohérente des affaires, des compétences et du fonctionnement du département. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je tenais à intervenir avant que ne s'engage la discussion sur le titre II afin que l'ensemble de nos propositions et de nos critiques se placent dans cet éclairage.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour cinq minutes.

M. Michel Noir. Nous voici parvenus au fameux article 16, votre article, monsieur Defferre.

M. François Massot. Un article de liberté !

M. Michel Noir. Dans cet article, comme dans l'ensemble du titre II, tout commence sur un air de liberté et tout s'achève dans le fédéralisme politique et financier. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Laignel. Vous avez de l'expérience !

M. Michel Noir. Telle est la lecture politique qui doit être faite du titre II.

Tout comme l'article 1^{er} du projet de loi symbolise à lui seul une dialectique de l'apparence et des illusions pour les petites communes, l'article 16 pose un principe d'indépendance.

Que reconvre-t-il ? S'agit-il de la seule suppression de la tutelle a priori ? Certainement pas, car celle-ci n'est visée que par les articles 31 et 32. Il est donc bien question de l'énoncé d'un principe général d'indépendance des collectivités locales par rapport à l'Etat. C'est d'ailleurs le point sur lequel M. Michel Debré a fondé son exception d'irrecevabilité.

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, modifié par l'amendement du Gouvernement, place sur un pied d'égalité les trois collectivités territoriales et définit un principe d'indépendance susceptible d'être opposé à l'intérêt national. Il met ainsi en cause la définition d'unité et d'indivisibilité de la République.

Mais, au-delà des mots, c'est-à-dire de la suppression de la tutelle a priori sur les actes d'autorité des collectivités territoriales, il y a la réalité, c'est-à-dire la création de deux nouvelles tutelles : l'une politique par la création d'une hiérarchie entre communes, départements et régions, l'autre financière avec le système retenu des comptables et des chambres des comptes.

Du fait de l'autorité politique conférée par l'ensemble des dispositions proposées, les petites communes seront placées sous la suzeraineté des présidents des conseils généraux. Le maire d'une petite commune, qui était jusqu'à présent assuré d'une égalité de traitement par le préfet ou le sous-préfet, sera désormais soumis à la volonté toute puissante du président du conseil général. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Et malheur à lui s'il n'a pas la bonne couleur politique ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

En guise de liberté, il ne restera plus aux maires des petites communes qu'à se soumettre ou à se démettre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Joxe. Ridicule !

M. Michel Noir. Sur le chemin de la liberté de décision, quelle belle régression ! (*Mêmes mouvements.*)

En plus de cette tutelle politique en cascade du président du conseil général sur le maire et du président du conseil régional sur le président du conseil général, s'exercera, comme nous le verrons à l'article 56, la tutelle financière des chambres régionales des comptes, véritable résurgence des chambres des comptes de l'ancien régime.

M. Philippe Marchand. Lequel ?

M. Michel Noir. Bref, tutelle financière, tutelle politique, tutelle bureaucratique des administrations nouvelles qui pourront être créées aux niveaux départemental et régional, autant de raisons de dénoncer le double langage socialiste qui caractérise ce projet. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

D'une tutelle administrative a priori — que l'usage avait transformée selon l'exposé des motifs de la proposition n° 1557 du 10 décembre 1979 du parti socialiste — vous faites trois tutelles. Quelle régression sur le chemin de l'autonomie communale ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Mortelette, pour cinq minutes.

M. François Mortelette. Il est vrai que nous entrons dans le vif du sujet.

Messieurs de l'opposition, il n'est point besoin de longs écrits ou de flots de paroles pour faire une révolution et répondre ainsi à l'aspiration de tout un peuple qui désire avoir le droit d'assumer pleinement ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En une ligne et demie, l'article 16 permet enfin aux élus départementaux de décider eux-mêmes de leurs travaux, dans le délai qu'ils souhaitent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Bien plus que pour nos communes, la présence des préfets était, pour nos assemblées départementales, une tutelle d'autant plus inadmissible que certains de ces hauts fonctionnaires pouvaient dépasser leur rôle de serviteurs de l'Etat et devenir des militants actifs des partis politiques au pouvoir. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais oui, messieurs de l'opposition, si vous saviez d'où je viens, vous sauriez de quoi je parle. Et ce texte devrait vous réjouir car vous n'aurez ainsi jamais à connaître la situation qui fut la nôtre naguère sur certains points du territoire.

M. Philippe Séguin. Tu parles !

M. Jacques Toubon. Elle sera pire !

M. François Mortelette. Voilà pourquoi je m'étonne de votre attitude. La minorité semble éprouver de sérieuses difficultés à accepter le verdict, pourtant net, du suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Noir. C'est pour cela que nous sommes là !

M. François Mortelette. En outre, votre cheval de bataille au cours de la campagne électorale ne fut-il pas de réclamer le droit à la liberté d'entreprendre ? Alors pourquoi vouloir retarder l'heure où les élus municipaux et départementaux pourront, eux aussi, accéder à cette liberté ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mais peut-être nous prouverez-vous que nous nous trompons sur vos intentions. Votre attitude n'a éventuellement que pour seul but généreux de nous faire voter cette loi dans la nuit du 4 août ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Chiche !

M. François Mortelette. C'est un symbole et un privilège que les hommes de gauche apprécieraient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour cinq minutes.

De nombreux députés socialistes. Il n'est pas inscrit !

M. le président. Un député a toujours la faculté de demander à se faire inscrire sur un article. M. Charles Millon l'a demandé et je l'ai inscrit comme je l'aurais fait pour tout autre député. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Millon n'est pas, d'ailleurs le premier à avoir été inscrit sur un article après l'impression de la feuille de séance.

M. Charles Millon. Je vous remercie, monsieur le président ; mon intervention sera brève.

L'article 16 de ce projet de loi est le premier article du titre II relatif aux droits et libertés du département.

La modification des règles de fonctionnement des conseils généraux qui nous est proposée — cela a été souligné par plusieurs de nos collègues en commission des lois — peut changer et de nature et d'ampleur en fonction des réformes électorales envisagées.

Monsieur le ministre d'Etat, interrogé en commission, vous nous aviez donné toutes assurances sur trois points.

Premièrement, les prochaines élections cantonales auraient lieu en mars 1982. Deuxièmement, il n'y aurait pas de nouveau découpage avant cette date, découpage qui pourrait être assimilé — nous avez-vous dit — à une manœuvre politique. Troisièmement, il n'y aurait pas de modification du mode de scrutin électoral avant cette date, car la loi ne sera pas encore votée par le Parlement.

Or, monsieur le ministre d'Etat, selon des informations qui circulent actuellement à Paris, vous auriez diffusé une circulaire demandant à MM. les préfets d'étudier des modifications de la carte électorale et les conséquences politiques de la création de nouveaux cantons.

M. Philippe Séguin. C'est sûrement un faux !

M. Charles Millon. C'est pour quel je souhaiterais que vous réitériez devant l'Assemblée ce que vous avez dit en commission des lois et que vous nous indiquiez si la circulaire en question dans la mesure où elle existe — n'est simplement diffusée que pour prévoir l'avenir au-delà de mars 1982.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je voudrais répondre sur deux points.

Premièrement, les préfets sont de hauts fonctionnaires, éminemment respectables, qui sont au service de l'Etat. Au cours des années précédentes, certains ont eu beaucoup de peine à accomplir leur devoir, représentants d'un Gouvernement qui leur donnait des instructions, qui les avait choisis parfois même en dehors du corps préfectoral pour qu'ils soient à la disposition de certains élus, qu'ils s'occupent des élections et essayent de vous faire triompher, messieurs de l'ex-majorité. On a vu le résultat ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Dès que je suis arrivé au ministère de l'intérieur, j'ai adopté une attitude exactement opposée. J'ai réuni les préfets et je leur ai dit : nous allons avoir des élections, la seule chose que je vous demande c'est d'être impartiaux ; je ne vous demande,

en aucun cas, de vous mettre au service de mes amis politiques. Ce langage nouveau a surpris, mais il a été très bien accueilli par les préfets. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il a été d'autant mieux accueilli que, je suis navré d'être obligé de le rappeler, un certain nombre d'élus sortants de l'ancienne majorité considéraient que la préfecture leur appartenait (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) et demandaient aux préfets mille et un services, parfois contrairement à la loi ou à des règles de saine gestion des départements.

Nous entendre donner aujourd'hui des leçons par vous, messieurs, vraiment, c'est excessif, et je suis modéré dans mes expressions ! (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

Et je vais vous dire ce qui motive vos propos et votre attitude.

M. Christian Bonnet. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, acceptez-vous que M. Christian Bonnet vous interrompe ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bien sûr !

Plusieurs députés socialistes. Oui ! Oui ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez le président présider !

La parole est à M. Bonnet, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Philippe Séguin. C'est M. Joxe qui préside !

M. le président. Mais non, M. Joxe ne dit rien, c'est moi qui ai demandé à M. le ministre d'Etat s'il acceptait d'être interrompu.

Monsieur Christian Bonnet, vous avez la parole.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre d'Etat, avec beaucoup de courtoisie et avec toute la considération que j'ai toujours eue pour vous, je ne peux pas laisser passer sans réagir certaines paroles que vous venez de prononcer.

M. Parfait Jans. Elles sont pourtant la vérité !

M. Christian Bonnet. Je n'entends donner de leçon à personne et, ancien ministre de l'intérieur, je n'entends en recevoir de personne...

M. Guy Bêche. Oh si, quand on sait ce que vous avez fait ! Vous avez la mémoire courte !

M. Christian Bonnet. ...sur le plan précis que vient d'aborder M. le ministre d'Etat.

Je mets au défi qui que ce soit — et vous pouvez demander, monsieur le ministre d'Etat, à vos préfets qui ont aussi été les miens — de prouver qu'ils ont reçu de ma part les consignes politiques auxquelles vous faites allusion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes pas entrés dans une discussion générale.

M. le ministre d'Etat a la parole, il pourra seul répondre à M. Bonnet.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, c'est bien volontiers que j'ai accepté l'interruption de M. Bonnet qui a eu l'immense mérite d'être très bref, ce qui n'est pas toujours le cas d'autres intervenants. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Dans le passé les choses étaient telles que, compte tenu de la conception qu'avaient certains de l'application de la Constitution, des élus considéraient alors que l'Etat c'était eux. C'est ainsi, rappelez-vous, que l'on a parlé pendant tout une époque de « l'Etat U. D. R. ».

M. Philippe Marchand. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et quel que soit le ministre de l'intérieur, et quelle que soit sa bonne foi ou sa sincérité, ces élus, nous l'avons tous constaté dans nos départements, considéraient que les préfets étaient à leurs ordres. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Mais bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Bonnet vient d'employer une expression qui m'a frappé. Il a dit « mes préfets qui sont aussi les vôtres ». Moi, je ne dis pas que ce sont mes préfets ! *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ce sont les préfets de la République ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Christian Nucci. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie. En principe, j'accepte toujours les interruptions.

M. le président. La parole est à M. Nucci, avec la permission de M. le ministre d'Etat.

M. Christian Nucci. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Je profite de la présence de deux anciens ministres du précédent gouvernement, MM. Bonnet et d'Ornano, pour leur rappeler que lorsqu'il s'est agi de la réhabilitation du vieux quartier Hoche, à Grenoble, il y a eu pression inadmissible du ministre de l'intérieur et de l'ancien ministre de l'environnement, ce qui a bloqué le dossier pendant plus de deux ans. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Michel d'Ornano. Je demande la parole.

M. le président. Je vais donner la parole à M. d'Ornano qui vient d'être mis en cause, encore que je ne devrais le faire qu'à la fin de la séance.

La parole est à M. d'Ornano.

M. Parfait Jans. Accusé levez-vous !

M. Michel d'Ornano. Je suis mis en cause par M. Nucci à propos d'un dossier que, vraisemblablement, il ne connaît pas. *(Protestations sur les bancs socialistes.)*

M. Pierre Joxe. Assez de cuistrerie !

M. Michel d'Ornano. Mes chers collègues, j'ai écouté M. Nucci sans l'interrompre...

M. André Laignel. Vous n'en aviez pas les moyens !

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président du groupe socialiste, vous devriez faire en sorte que votre groupe donne une autre image que celle de l'intolérance à l'égard de l'opposition. Je constate que vos amis m'empêchent de parler.

M. André Laignel. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

M. le président. Monsieur d'Ornano, je vous ai donné la parole en prêtant une certaine « élasticité » au règlement. Je vous prie de poursuivre, tout en invitant certains de nos collègues à ne plus vous interrompre de manière que cet incident puisse être clos et que M. le ministre de l'intérieur soit en mesure de terminer sa réponse aux orateurs précédents.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, je me permets de vous dire qu'en me donnant la parole, vous n'avez nullement appliqué le règlement d'une manière élastique.

M. Nucci m'a personnellement mis en cause...

M. le président. Monsieur d'Ornano, ne m'obligez pas à appliquer strictement le règlement concernant les faits personnels.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, je ne vous demande aucune faveur ; je considère que j'ai le droit de répondre quand je suis mis en cause !

M. Parfait Jans. A la fin de la séance !

M. le président. Monsieur d'Ornano, le règlement indique que les faits personnels sont évoqués à la fin de la séance. Je vous donnerai donc la parole à la fin de la séance ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Guy Bêche et M. André Laignel. A la fin de la séance !

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, je demande une suspension de séance !

M. Christian Laurisergues. N'importe quoi !

M. le président. Vous n'êtes pas mandaté par votre groupe, monsieur d'Ornano. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Un instant, monsieur Millon !

Monsieur d'Ornano, je vous rappelle les termes de l'article 58 du règlement : « Lorsqu'un député demande la parole pour un fait personnel, elle ne lui est accordée qu'en fin de séance ».

Je vous ai autorisé à parler en invitant nos collègues à vous laisser parler ; vous avez affirmé que, sur ce point, je ne vous faisais pas de faveur. Je vous fais observer qu'aux termes du règlement, c'est bien une faveur que je vous faisais. Puisqu'il en est ainsi, vous n'aurez la parole qu'en fin de séance, pour un fait personnel.

M. Philippe Séguin. Rappel au règlement !

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement quand un orateur a la parole.

Poursuivez, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Millon m'a posé un certain nombre de questions, mais, avant d'y répondre, les esprits avant retrouvé leur calme, je voudrais essayer d'expliquer pourquoi nos collègues de l'opposition se comportent comme ils le font.

M. Michel Noir. Parce que nous avons été élus !

Un député socialiste. Elus par les préfets ! *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En vérité, je crains qu'ils ne nous soupçonnent de vouloir nous comporter comme ils se sont comportés *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* Ils ne peuvent pas croire qu'on puisse faire autrement.

M. Jacques Toubon. Nous vous soupçonnons de vouloir vous comporter à la tête de l'Etat comme vous vous comportez dans les villes et dans les départements que vous représentez. Ce ne sont pas des soupçons, ce sont des réalités. *(Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon, qui fut sous-préfet, est en train de nous faire la démonstration de son incapacité à garder son calme et d'une partialité comme on en rencontre rarement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jacques Toubon. En vertu du règlement, je demanderai la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je note d'ailleurs, avec le plus grand calme et avec le sourire, que ce comportement est habituel chez M. Toubon. Ce qui est exceptionnel, c'est lorsqu'il est calme et ne fait pas preuve d'une partialité excessive. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Si nous voulons que nos débats se poursuivent, chacun de nous doit s'exprimer calmement, c'est ce que je fais. M. Bonnet a demandé à m'interrompre, j'ai accepté. M. d'Ornano a demandé à m'interrompre, j'ai accepté. Mais j'ai été assez longtemps président de groupe pour connaître assez bien le règlement et pour savoir que, lorsqu'on est mis en cause pour un fait personnel, le droit de réponse s'exerce effectivement à la fin de la séance, ou parfois même à la fin de la journée.

En ce qui me concerne, je ne suis nullement choqué par la réponse du président puisqu'elle est conforme au règlement. Nous siégeons ce matin, cet après-midi et ce soir ; vous aurez tout le temps, monsieur d'Ornano, de répondre.

Revenons à notre débat. M. Millon m'a posé un certain nombre de questions sur les propos que j'ai tenus devant la commission des lois.

En ce qui concerne la loi électorale qui sera appliquée pour les élections cantonales, il est évident que le système actuellement en vigueur sera maintenu. En revanche, en ce qui concerne les élections municipales et les élections régionales, le Gouvernement proposera très probablement, comme il l'a annoncé pendant la campagne électorale, un scrutin à la proportionnelle.

M. Adrien Zeller. Et pour les élections législatives ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour les élections législatives, nous avons le temps d'y réfléchir les uns et les autres. Le système de la représentation proportionnelle s'appliquera sans doute aussi. Les textes seront soumis à l'Assemblée nationale ; vous en délibérerez en temps utile et vous aurez toute possibilité de vous exprimer, comme c'est le cas en ce moment. Car j'observe que, depuis le début de la discussion du projet de loi qui vous est présentement soumis, vous n'avez pas été privés du droit de parole. Vous avez eu largement le temps de vous exprimer.

M. Charles Millon. Il ne manquerait plus que ça !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je crois même que si l'on comparait le temps de parole dont l'opposition a disposé à celui dont a disposé le groupe socialiste... (exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et de l'union pour la République)... vous seriez, proportionnellement à l'effectif des groupes, largement gagnants.

M. Philippe Séguin. Les députés socialistes n'ont rien à dire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Charles Millon m'a également demandé si les élections auraient lieu à la date prévue. Comme je l'ai indiqué à la commission des lois, le Gouvernement n'a pas l'intention d'avancer ou de reculer l'échéance de ces élections.

Il m'a enfin demandé s'il y aurait de nouveaux découpages des cantons.

Après la réunion de la commission des lois, j'ai demandé au ministère de l'intérieur de me préciser où l'on en était de ce point de vue. J'ai constaté qu'il y a quelques années le Gouvernement d'alors avait fait procéder à des découpages dont les résultats sont parfois vraiment curieux. Un canton a une antenne qui part dans une direction. On se demande pourquoi et, lorsqu'on y regarde de près, on s'aperçoit que le bureau de vote n'est pas loin. Dans un deuxième canton, une antenne part dans une autre direction. Pour la même raison. Dans un troisième canton, le territoire ressemble plus à une pieuvre qu'à la configuration d'un canton normal : les tentacules s'étendent dans toutes les directions ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'ai demandé aux services du ministère de l'intérieur d'interroger les préfets pour savoir s'il était possible de procéder à une révision générale dans des délais convenables.

Comme je l'ai indiqué devant la commission des lois, je ne souhaite pas de révision partielle, dans tel ou tel département, qui pourrait donner le sentiment — naturellement infondé — que le Gouvernement veut procéder, comme ses prédécesseurs, à des découpages avantageux pour la majorité.

Ce que je souhaite, c'est savoir comment les choses se présentent dans l'ensemble de la France et s'il est possible de procéder à un découpage qui soit au-dessus de tout soupçon et de toute critique et qui rééquilibre les cantons, dont certains comptent quelques milliers d'électeurs seulement et d'autres des dizaines de milliers, tout en respectant ce principe, qui n'est pas écrit, mais qui procède d'une sorte de tradition en France, qui veut qu'il y ait une sorte de sur-représentation du secteur rural par rapport au secteur urbain.

A cet égard, certains collègues m'ont demandé si je ne voyais pas d'inconvénient à ce que, dans les Bouches-du-Rhône, il continue d'y avoir beaucoup plus de conseillers ruraux que de conseillers marseillais. Je leur ai rappelé qu'à l'origine, en 1871, la loi a voulu que les campagnes soient mieux représentées que les villes pour rétablir une sorte d'équilibre entre des zones moins peuplées et les grandes agglomérations et je leur ai confirmé que ce principe serait respecté.

Si les éléments et les renseignements dont je disposerai permettent de faire des découpages honnêtes, corrects, répondant aux besoins des populations, il y aura nouveau découpage. Sinon, il n'y en aura pas. Mais rien ne sera fait dans un but de partialité ou d'électoratisme, je tiens à l'affirmer ici.

Je ferai une dernière remarque. J'ai été très frappé, au cours de ces derniers jours, d'entendre dire ici, ou de lire dans les journaux, que nos collègues de la minorité craignaient que, grâce au texte que nous sommes en train d'examiner, le Gouvernement ne cherche à asseoir une sorte de suprématie des socialistes dans l'ensemble des collectivités territoriales.

Mesdames, messieurs, notre souverain à tous est le peuple ; ce sont les électeurs. Nous légiférons actuellement pour donner plus de liberté aux communes et aux départements. Demain,

après-demain, dans quelques années, puis six ans après, et encore six ans après, les électeurs choisiront leurs élus et leur confieront les leviers de commande.

Alors, pourquoi ce manque de confiance en vous, messieurs de l'opposition ? Pourquoi pensez-vous que vous serez toujours battus ? Que vous ne reprendrez jamais certaines municipalités ou certains départements ? Si vous présentez de bons programmes et de bons candidats, vous avez peut-être des chances de l'emporter ! (Rires sur les bancs des socialistes.) Qui sait ? Nous, nous venons de gagner les élections législatives. Pourquoi ? Parce que les électeurs ne voulaient plus de vous, que notre programme était séduisant et que notre candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, était le meilleur candidat. Ce sont les électeurs qui l'ont dit ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Certes, je n'ai pas de conseils à vous donner, mais je comprends mal votre inquiétude dans un pays où les élections sont libres — et où elles le resteront tant que nous serons là ! (Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, M. d'Ornano et M. Toubon m'ont demandé la parole pour un fait personnel.

Je la leur accorderai en fin de séance.

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je rappelle les termes des alinéas 2 et 3 de l'article 59 du règlement de l'Assemblée nationale :

« Il est établi, pour chaque séance publique, un compte rendu analytique officiel, affiché et distribué et un compte rendu intégral, publié au Journal officiel.

« Le compte rendu intégral est le procès-verbal de la séance. Il devient définitif si le Président de l'Assemblée n'a été saisi par écrit d'aucune opposition ou d'aucune demande de rectification vingt-quatre heures après sa publication au Journal officiel. »

Je tenais à appeler l'attention de certains de nos collègues sur ces dispositions afin qu'ils puissent prendre toutes initiatives opportunes afin que ne figurent pas dans le compte rendu intégral certaines injures inadmissibles proférées ici. Je le signale tout particulièrement à l'intention de M. Joxe. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Bâche. M. Joxe n'a rien dit !

M. André Leignel. Vous êtes un plaisantin !

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Charles Millon, c'est aussi pour un rappel au règlement que vous me demandez la parole ?

M. Charles Millon. Non, monsieur le président, pour solliciter une suspension de séance !

Les injures échangées ainsi que les mises en cause personnelles démontrent que cette assemblée ne parvient plus à garder son calme, même si un député pose des questions indéniablement à l'ordre du jour, dans le cadre strict de la discussion.

Pour que chacun ici puisse recouvrer ses esprits, nous devons une suspension de séance de trente minutes.

M. le président. Je vais répondre d'abord à M. Séguin. Les demandes de rectification du procès-verbal de séance peuvent émaner d'un député qui estimerait qu'un propos ont été mal transcrits ou incorrectement interprétés.

Si une demande de rectification est formulée dans les vingt-quatre heures après la publication du compte rendu intégral de la séance, il est bien évident que la rectification figurera au Journal officiel.

M. Philippe Séguin. Je craignais qu'on ne l'oublie !

M. le président. En ce qui me concerne, aucune injure n'est parvenue à mes oreilles, mais je ne suis qu'un témoin.

Monsieur Charles Millon, je vous rappelle que les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée, sauf quand elles sont formulées, entre autres, personnellement et pour une réunion de groupe par le président d'un groupe ou son délégué.

Est-ce le cas, monsieur Charles Millon ? Désirez-vous réunir votre groupe ?

M. Charles Millon. Exactement, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, la suspension est de droit. Ne pensez-vous pas que vous pourriez abréger votre réunion ?

M. Charles Millon. Pour vous être agréable, monsieur le président, je consens à ne solliciter qu'une suspension de vingt minutes.

M. le président. Dans ces conditions, la séance sera reprise à onze heures quinze.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, je ne sais si les articles 133, 134 et suivants de notre règlement sont ou non applicables aux sessions extraordinaires.

Dans l'obscurité, c'est donc par écrit que je fais part au Gouvernement et en particulier au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de l'émotion qu'a provoquée en bien des cœurs une information parue hier soir.

Voulant vous excuser auprès des habitants de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, adressé un message au « peuple » corse. Cet intitulé éclaire d'une manière nouvelle le projet de loi dont nous discutons présentement.

En effet, doit-on considérer l'intitulé de ce message comme l'expression d'une volonté de transformer la France en un Etat confédéral, et dans l'affirmative, je vous demande par écrit, puisque je ne peux pas vous le demander oralement, me semble-t-il, d'après le règlement, si le Gouvernement a mesuré les incalculables mutations institutionnelles, politiques et juridiques que comporte, aussi bien pour la souveraineté de la nation que pour la citoyenneté des Français, le renoncement à l'unité du peuple français, fondement de la République. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je renvoie M. Michel Debré, qui a posé une question à la présidence pour savoir si l'article 134 du règlement s'appliquait aux sessions extraordinaires, à l'article 29 de la Constitution selon lequel : « Le Parlement est réuni en session extraordinaire... sur un ordre du jour déterminé ».

Les questions orales n'étant pas prévues dans cet ordre du jour, il n'est pas possible d'en poser.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bien que le règlement ne m'y oblige pas, je vais vous répondre, monsieur Debré, avec le calme et la sérénité qui caractérisent toujours les porte-parole du Gouvernement.

Il n'est pas question d'instaurer en France un régime fédéral, vous le savez d'ailleurs, et les propositions que nous faisons en ce moment sont de nature à bien préciser les choses.

En ce qui concerne la Corse, j'ai déclaré, et je le préciserai le jour où je pourrai enfin m'y rendre, c'est-à-dire jeudi prochain, qu'il y aurait des dispositions particulières dans le domaine régional. Ces dispositions seront soumises, dans le cadre d'un projet de loi, au Parlement, qui en discutera et votera. Quels que soient le respect ou l'amitié que j'ai pour vous, monsieur Debré — une amitié qui date des jours sombres — je suis évidemment certain que ce jour-là, une fois de plus, nous ne serons pas d'accord sur leur contenu.

Mais je voudrais ajouter autre chose. Pendant de nombreux mois, il y a eu en Corse et sur le continent des attentats, et des mesures de police pour faire face à un état de choses qui pouvait conduire au pire. Cela, c'était sous le gouvernement précédent. Au lendemain de l'élection du Président de la République, les mouvements corses qui revendiquaient ces attentats — et rappelons-nous tout ce qui ce qui c'est passé, à Aléria et ailleurs — ont fait savoir qu'ils décidaient une trêve et qu'ils souhaitaient un règlement pacifique des problèmes qui se posaient. Cette trêve a été renouvelée et, aujourd'hui, parce que le peuple de France, le 10 mai, a choisi François Mitterrand, on peut dire que, la paix civile étant rétablie, la discussion pourra s'engager enfin dans des conditions normales. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Michel Debré. J'ai pris, lorsque j'avais des responsabilités gouvernementales, des dispositions particulières pour le département corse, et cela sans vous attendre ! Vous n'avez pas répondu à la question très grave que j'ai posée.

M. Christian Nucci. Avoir une culture commune, une langue commune, c'est ça un peuple !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Nucci !

Reprise de la discussion.

M. le président. Nous reprenons l'examen des amendements à l'article 16.

M. Séguin et M. Guichard ont présenté un amendement n° 155 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Les fonctions administratives qui sont assurées dans le cadre de la circonscription départementale relèvent, selon le partage qui en est fait par les lois, soit de l'autorité de l'Etat, dont le préfet est le dépositaire, soit de la libre administration de la collectivité départementale, dont le conseil général est l'organe.

« Dans le cadre des lois qui définissent ses compétences et qui, au regard de chacune, fixent les objectifs et les règles de l'action administrative, le conseil général en détermine librement la conduite et l'organisation ; il en vote les moyens financiers ; il en prescrit et en contrôle l'exécution. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je suis heureux que nous en revenions au texte *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert Montdargent. Plaisantin !

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le président. Poursuivez, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Rendons justice à celui des orateurs du parti socialiste qui s'est exprimé sur l'article 16 dans des termes suffisamment provocateurs pour engendrer toute l'agitation que nous avons connue.

M. le président. Ne recommencez pas !

M. Philippe Séguin. Il ne l'a pas fait de sa propre initiative. Visiblement, la réunion du groupe socialiste, hier soir à vingt et une heures, n'a pas été organisée pour rien ! *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy Bêche. Nous pouvons bien nous réunir quand nous le désirons !

M. Robert Montdargent. Vos propos n'ont rien à voir avec l'article 16.

M. Philippe Séguin. Pour ce qui nous concerne, respectueux des termes de la Constitution que vous avez si opportunément rappelés, monsieur le président, et de notre règlement, attachés au droit du Parlement...

M. Yves Dollo. Au fait !

M. Philippe Séguin. J'explique pourquoi, malgré vous, nous revenons au texte.

M. Alain Richard, rapporteur. Il vous faut cinq minutes pour cela !

M. Philippe Séguin. Nous proposons donc une nouvelle rédaction de l'article 16 qui, je le signale à ceux de nos collègues venus en séance pour faire du bruit et non pour étudier ce projet de loi... *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert Montdargent. Quel cynisme !

M. le président. Monsieur Séguin, vous ne disposez que de cinq minutes et je vous interromprai lorsque ce temps de parole sera écoulé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous provoquez des réactions et nous perdons du temps !

M. Philippe Séguin. Je ne parle pas encore depuis cinq minutes, monsieur le président.

La rédaction actuelle de l'article 16 n'est pas de nature à nous satisfaire. Elle est vague et, nous semble-t-il, inadaptée. Or cet article revêt une importance particulière puisqu'il est le premier du titre II.

Il lui appartient donc d'édicter les grands principes de l'organisation départementale ; il doit avant tout rappeler que la circonscription départementale est le lieu de la coexistence de deux autorités à la fois distinctes et consubstantielles : celle de l'Etat, d'une part, et celle qui permet la libre administration d'une collectivité territoriale, d'autre part. J'insiste d'ailleurs sur le fait que, par ce rappel, nous entendons affirmer notre conception de l'unité de la République que MM. Michel Debré et Olivier Guichard ont déjà exposée lorsqu'ils ont défendu respectivement l'exception d'irrecevabilité et la question préalable.

Enfin, notre rédaction pose le principe de l'autonomie reconnue au département pour les affaires relevant de sa compétence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Sans se laisser détourner de l'objet de ses travaux par quelque incident que ce soit, l'Assemblée doit rejeter cet amendement, conformément à l'avis émis par la commission.

En affirmant que le département s'administre librement il paraphrase le texte du projet, et toutes les dispositions supplémentaires qu'il prévoit sont inutiles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

M. le président. La parole est à M. Nucci. (Murmures sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Laissez-le s'exprimer ! (Sourires.)

M. Christian Nucci. Je suis assez grand pour me défendre tout seul, monsieur Noir.

Je comprends parfaitement les inquiétudes manifestées par M. Séguin et par les membres du groupe auquel il appartient. Le problème de fond est de savoir si l'exécutif départemental doit être le maître de l'administration, dans la gestion et, par voie de conséquence, dans l'ensemble des décisions qui concernent au fonctionnement du département. Sur ce sujet, il est évident que deux conceptions tout à fait divergentes s'opposent.

Nos collègues de l'opposition considèrent que le pouvoir doit rester au niveau central et ils veulent donner l'illusion que les rôles du préfet et du conseil général peuvent être complémentaires en proposant quelques « réformes », quelques petites mesures qui pourraient laisser croire que le président et le bureau du conseil général seraient effectivement en mesure d'assumer la responsabilité de leurs décisions budgétaires.

Notre point de vue est totalement différent. Depuis 150 ans notre pays a changé et les trente dernières années ont accéléré le processus de décentralisation. Nous devons même nous féliciter que certains départements et certaines régions aient réussi à retrouver leur originalité culturelle. Malgré les propos qui ont été tenus tout à l'heure sur le mot « peuple », nous affirmons qu'il faut accepter l'existence dans notre pays de différences entre les régions et entre les départements.

C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'un texte prévoyant une plus grande décentralisation, c'est-à-dire un accroissement des responsabilités de l'ensemble des élus locaux représente la seule démarche susceptible de redonner son unité à notre pays, mais une unité fondée non plus sur le centralisme mais sur le droit à la différence de chacun. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. J'avoue que je ne comprends plus la majorité !

Vous savez que nous sommes prêts, parce que nous n'avons pas le choix, à avaler tout ce que vous voudrez ; encore aimerions-nous savoir, d'une part, ce que nous avalons et, d'autre part, pourquoi vous décidez de rejeter nos amendements.

Or — j'en prends l'Assemblée à témoin, monsieur le président — j'ai d'abord entendu un orateur de la majorité, auquel je n'ai pas le droit de répondre, déclarer que mon texte était extrêmement dangereux, qu'il traduisait une conception de l'Etat républicain à laquelle il ne se rallierait pas — c'est son droit — et qu'il était lourd de sous-entendus.

Ensuite M. le rapporteur a précisé que la commission avait repoussé l'amendement n° 155 parce qu'il n'apportait rien et qu'il se contentait de paraphraser l'article 16 du projet.

J'en conclus donc que le groupe socialiste doit absolument modifier la rédaction initiale de cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 362 ainsi rédigé :

« Dans l'article 16, après le mot : « département », insérer les nouvelles dispositions suivantes : « dans les conditions prévues par la présente loi. Il exerce ses pouvoirs de décision dans le cadre des lois de la République ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cet amendement tend à préciser la définition du titre afin qu'elle soit mieux fondée en droit. En toute objectivité, je crois d'ailleurs que telle était l'intention du groupe socialiste.

Cette précision a un caractère tellement juridique qu'elle figurait tant dans la proposition de loi n° 1557 déposée par le groupe socialiste — dont vous savez maintenant que nous l'avons lue avec attention — que dans l'avant-projet qui avait été élaboré par les services de M. le ministre d'Etat.

Mon amendement n'a donc qu'un aspect juridique et il ne saurait être soupçonné de révéler des arrière-pensées politiques, difficile d'admettre qu'il s'agisse d'une précision de droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Il est vrai que cet amendement n'ouvre pas la voie à un débat politique. Il semble cependant difficile d'admettre qu'il s'agisse d'une précision de droit.

En effet, des formules telles que « dans les conditions prévues par la présente loi », ou « dans le cadre des lois de la République » peuvent être ajoutées à toutes les phrases du projet. Cette adjonction est par exemple possible à la fin du deuxième alinéa de l'article 18 qui indique que, le président du conseil général « prépare et exécute les délibérations du conseil général ». Elles risqueraient donc de devenir une véritable litanie.

Il va de soi, dans une législation républicaine, que toutes les dispositions prévues par une loi sont ensuite exécutées dans le cadre des autres lois de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Noir est trop modeste et M. Alain Richard est trop prudent.

En effet, si l'on apprécie l'amendement proposé par M. Noir, dans le contexte de notre discussion, notamment par rapport aux préoccupations exprimées dans l'amendement n° 155 de M. Séguin, que l'Assemblée a rejeté, on constate qu'il revêt une signification politique et institutionnelle considérable contrairement à ce que vient d'indiquer M. le rapporteur, qui n'a pas voulu le combattre avec vigueur.

Il s'agit de savoir si, après l'adoption de ce projet de loi — et l'intervention de M. Nucci nous éclaire sur la façon dont se pose la question que je vais émettre — dans les termes retenus par le Gouvernement et la commission et non dans ceux que MM. Séguin et Noir défendent, le département continuera d'être la circonscription d'action des services de l'Etat, c'est-à-dire une circonscription d'organisation de l'administration de l'Etat dans la nation française, ou s'il deviendra cette structure autonome à évolution fédérale, que certains proposent et que l'opposition aux amendements de MM. Séguin et Noir nous laisse supposer.

C'est dans cette optique que l'amendement de M. Noir revêt un intérêt politique et constitutionnel fondamental, c'est sur ce point que notre assemblée devra trancher.

M. Philippa Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Les explications fournies par M. le rapporteur nous donnent entièrement satisfaction, mais je ne comprends pas pourquoi l'opposition tente systématiquement d'accréditer l'idée que ce projet de loi aurait été conçu en dehors des institutions de la République.

M. Jacques Toubon. C'est vous qui le dites.

M. Christian Nucci. A entendre nos collègues, nous avons l'impression que l'Assemblée nationale siégerait sur je ne sais quelle île perdue au milieu de je ne sais quel océan et qu'elle statuerait sur je ne sais quel territoire ! Soyons sérieux !

Le texte dont nous débattons a été présenté par M. Mauroy qui est, jusqu'à preuve du contraire, le Premier ministre de la République française. Dès lors je ne vois pas pourquoi — à moins que ce souhait ne réponde à quelque intention cachée — il faudrait systématiquement préciser que les lois que nous élaborons seront appliquées dans le cadre des institutions de la République.

Mes chers collègues, nous sommes tous les représentants du peuple...

M. Philippe Séguin. Des peuples ?

M. Christian Nucci. ... et, en cette qualité, nous faisons en sorte d'assumer nos responsabilités dans le cadre des institutions républicaines.

M. Michel Debré. Et le message au « peuple » corse ?

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je ne veux croire que le rejet par la commission de cet amendement dissimule des arrière-pensées politiques.

J'avoue que j'ai quasiment commis un crime d'appropriation intellectuelle à l'encontre de très bons auteurs socialistes. En effet, ceux qui avaient préparé le texte du 22 janvier 1981, avaient élaboré un article 5 dont la rédaction était parfaitement identique à la deuxième partie de mon amendement. Ils entendaient non pas prévenir je ne sais quel risque de voir des élus gérer leur collectivité en dehors des lois de la République — vous constatez que je ne vous fais pas un procès d'intention ! — mais plutôt rappeler, comme pour tout dispositif juridique, le cadre légal à l'intérieur duquel il s'inscrit.

Un tel rappel est d'ailleurs traditionnel dans toutes les lois qui définissent les pouvoirs ou les attributions d'une institution.

Cet amendement a donc strictement une portée juridique, mais je me demande — ainsi que M. Jacques Toubon vient de l'indiquer — si l'opposition que vous manifestez à l'encontre de cet amendement alors que vous pourriez presque en revendiquer la propriété intellectuelle, n'a pas une signification politique.

Je ne tiens pas à engager de débat sur ce terrain et je préférerais que nous nous cantonnions à l'aspect juridique de cet amendement. Si vous vous lancez dans une autre direction en manifestant une opposition aussi virulente, nous serions obligés de demander un scrutin public.

M. Michel Debré. Que chacun prenne ses responsabilités. Il y a des arrière-pensées !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

Vous aviez un pressentiment, monsieur Noir.

Je suis, en effet, saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances, et **M. Laignel** ont présenté un amendement n° 410 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par la nouvelle phrase suivante :

« Il apporte, en tant que de besoin, le soutien du département à l'exercice des libertés et responsabilités des communes. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 450 et 454.

Le sous-amendement n° 450, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I. — Dans l'amendement n° 410, après les mots : « en tant que de besoin », insérer les mots : « aux communes qui le demandent ».

« II. — En conséquence, après les mots : « à l'exercice », rédiger ainsi la fin de cet amendement : « de leurs libertés et responsabilités. »

Le sous-amendement n° 454, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 410 par les mots : « qui le demandent ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 410.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Il est apparu à la commission des finances que la définition selon laquelle le conseil général règle les affaires du département risquait de ne pas rendre suffisamment compte du rôle qu'il joue déjà auprès des collectivités locales en matière d'animation et surtout de conseil.

De nombreux collègues sont aussi conseillers généraux et savent les aides que peuvent apporter les assemblées départementales aux municipalités par le biais de conseils émanant, par exemple, d'organismes tels que les comités d'expansion économiques, les comités du tourisme, etc.

Il convenait donc, dans l'article définissant les fonctions du conseil général, de rappeler cette mission. Il va de soi que, pour ne pas donner l'impression d'une volonté de la part du législateur de peser sur la liberté des communes, nous avons pris la précaution de préciser que ce soutien serait apporté « en tant que de besoin ». Nous avons tous, les uns et les autres, trop insisté sur les problèmes que rencontreraient incontestablement les collectivités locales dès lors qu'elles seraient investies de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités pour ne pas être sensibles au rôle que le département va devoir jouer à cet égard.

Telle est la raison, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission. Pour bien marquer la non-obligation pour les communes, qui pourrait résulter d'un texte ambigu, s'agissant de participer à la mise en place de nouvelles structures décidées par le conseil général, la commission des lois a souhaité ajouter, à l'amendement présenté par M. Josselin, les termes « qui le demandent ».

Après avoir adopté ce sous-amendement, la commission a été saisie du sous-amendement présenté par le Gouvernement, qui, sur le plan rédactionnel, lui a paru meilleur. La commission s'y est donc ralliée.

M. le président. Le sous-amendement n° 454 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je comprends la mécanique que tend à mettre en place cet amendement. Elle peut être utile, c'est vrai, mais elle peut être aussi dangereuse.

En effet, le vocabulaire employé m'inquiète. Parler de soutien du département à l'exercice des responsabilités des communes signifie que l'on considère celles-ci comme des mineures qui ne sont pas tout à fait mûres pour l'exercice de ces responsabilités.

M. Philippe Séguin. Très juste !

M. Alain Madelin. Je crains qu'ainsi on ne rétablisse non pas la tutelle bienveillante de conseil, mais une tutelle qui risque bien souvent d'être plus directement politique. Je veux bien croire que, dans l'esprit des auteurs de l'amendement, il s'agisse d'une tutelle facultative, mais elle risque aussi de devenir provisoire dans l'attente de la pleine émancipation des communes.

Dans sa rédaction actuelle, ce texte est la porte ouverte au rétablissement, sous des formes diverses — associations, groupements, conseils — de mesures d'encadrement très étroit des libertés communales, au point même de réserver peut-être l'octroi de subventions aux communes dont on aura préparé l'exercice des responsabilités.

Si cette disposition part d'une bonne intention, elle présente un risque de dérapage. Je me demande, une fois encore, si l'on n'est pas en train de réintroduire ce que l'on voudrait chasser, c'est-à-dire la tutelle.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cet amendement est important par la place qu'il occuperait dans le dispositif législatif. Il s'insérerait en effet dans un article du titre II, relatif au département. Mais, dans le titre I^{er}, il n'existe aucune disposition semblable — j'allais dire homothétique — alors qu'elle serait tout à fait justifiée. Pourquoi en effet ne mentionnerait-on pas dans le titre relatif à la commune que celle-ci peut demander l'aide du département ? Par exemple, nous avons prévu à l'article 4 que les communes peuvent solliciter une aide financière du conseil général et de la région lorsqu'elles souhaitent intervenir en matière de protection des intérêts économiques et sociaux.

Insérer l'amendement n° 410 à un article du titre II — titre sur les pouvoirs et non sur les attributions du département — revient à poser le problème en termes d'affrontement, de pouvoir. Or, je le rappelle, figurent dans le code des communes de nombreuses dispositions qui ont trait à la coopération intercommunale ou à la coopération entre communes et autres organismes.

La place de cet amendement peut paraître être un point de détail sur le plan juridique ; elle a en réalité une signification sur le plan politique. Dès lors que, en effet, l'on ne fait allusion à aucune possibilité de coopération en matière de compétences et que cette disposition figure dans le titre relatif aux pouvoirs du département, sa signification latente est que l'on considère les rapports entre départements et communes en termes de rapports politiques, éventuellement de rapports de force.

Cela justifie l'expression que j'ai employée tout à l'heure dans mon intervention sur l'article 16, de retour à une tutelle féodale. En effet, un département pourra, arguant de cette disposition, inviter une commune à demander son soutien. Or, si demain une municipalité demande à un conseil général — ce qui ne posera aucune difficulté s'ils ont la même couleur politique — de lui allouer un crédit permettant de mettre son budget en équilibre, les dispositions des articles 7 et 8 du projet de loi seront alors tournées et il s'ensuivra un véritable imbroglio. En effet, que pourront faire la chambre des comptes ou le commissaire de la République ?

Je ne pense pas qu'il soit bon, compte tenu de sa signification politique, de faire figurer cette disposition dans le titre II sur les pouvoirs du conseil général. En revanche, il pourrait être justifié, lorsqu'il sera question des compétences, de mettre l'accent sur la coopération entre départements et communes.

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. L'argumentation de la commission mérite d'être soutenue.

En effet, nous assistons aujourd'hui à une nouvelle manifestation d'une certaine incohérence de la part de ceux qui s'opposent au texte qui nous est proposé.

Hier, ils nous ont présenté un amendement tendant à abroger la loi de 1971 sur les regroupements de communes. Il est exact — il faut leur rendre cette justice — que M. Marcellin n'en était pas cosignataire. Mais tout au long de ces derniers jours, ils nous ont expliqué, d'une part, que ces pauvres petites communes ne sauraient plus qui pourrait les aider et, d'autre part, que cette loi d'émancipation, à cet égard, leur paraissait négative. Or, voilà un texte qui apporte une réponse évidente : le conseil général. Que deviendraient en effet bon nombre de petites communes sans les aides que les conseils généraux peuvent leur consentir sous forme de conseils ou de crédits ?

Le premier responsable du dénuement de nombreuses communes est, bien sûr, l'Etat qui, au cours des années passées a constamment réduit son effort en leur faveur.

Que seraient-elles devenues aujourd'hui si elles n'avaient pas obtenu de concours pour leurs écoles, leurs bâtiments publics, l'entretien de leur voirie, leur réseau d'alimentation en eau potable, leur assainissement, que sais-je encore ?

Il est donc normal que, dans l'article définissant la vocation du conseil général, on lui reconnaisse, outre la mission de gérer les affaires départementales, celle qu'il a assumée de plus en plus par substitution et qui constitue un réel soutien pour les communes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Millon, je ne peux pas vous la donner.

Je précise seulement — parce que vous pourriez vous en étonner — qu'en donnant la parole à M. Besson, je n'ai fait que renvoyer à gauche l'ascenseur dont a profité la droite, tout à l'heure. En effet, l'article 100 du règlement dispose que sur les amendements peut être entendu un orateur d'opinion contraire. J'ai donné tout à l'heure la parole à M. Noir et à l'instant à M. Besson. Maintenant, je ne peux plus vous la donner.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 450.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 410, modifié par le sous-amendement n° 450.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement adopté n° 410.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Le conseil général élit son président et les autres membres de son bureau.

« Le bureau est composé du président du conseil général et de quatre à dix membres.

« Il peut recevoir délégation du conseil général. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous abordons maintenant le point fort de la discussion relative au département avec l'article 17, les amendements après l'article 17, l'article 18 et les amendements après l'article 18.

Or, du fait du découpage initial du texte, certains amendements — en particulier ceux qui déterminent les incompatibilités entre les fonctions de président du conseil général et d'autres fonctions — sont à l'évidence liés aux décisions que nous prendrons à l'article 18 et sur les amendements après cet article.

Nous avons par ailleurs pu constater ces derniers jours que de nombreux aménagements avaient été apportés à l'architecture du texte — ce n'est pas un reproche d'ailleurs — du fait des initiatives de M. le rapporteur et des votes intervenus en commission des lois.

Nombre d'amendements sur l'article 18, que nous considérons à tort ou à raison comme importants, deviennent du même coup sans objet. Or, nous n'avons pas eu le temps de les transformer afin de les faire éventuellement porter sur d'autres articles.

Dernière observation : nous avons été convoqués, ce matin, en commission des lois afin d'examiner de nouveaux amendements, en particulier d'origine gouvernementale, que notre groupe n'a pas eu le temps d'étudier afin de rendre nos propres amendements et sous-amendements cohérents avec la nouvelle architecture proposée.

Si vous ne jugez pas de vous-même opportun de suspendre la séance, monsieur le président, répondant ainsi au vœu de M. le président de l'Assemblée nationale, qui estime qu'il n'est pas souhaitable que ce texte soit discuté « comme on égrène un chapelet », je demanderai moi-même, au nom du groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance, afin qu'il puisse se réunir et se préparer à l'examen des articles en question.

M. le président. De quelle durée envisagez-vous cette suspension de séance ?

M. Philippe Séguin. Assez longue.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission. Je rappelle à M. Séguin que le « nouveau » découpage qu'il évoque date d'environ une semaine et ne concerne pas l'article 17, ni même les amendements après l'article 17. Il s'applique en réalité à l'article 18, qui, je le reconnais avec lui, est un point essentiel du titre II de ce projet.

Ensuite, M. Séguin a, voilà quelques instants, sollicité une suspension de séance de vingt minutes. J'imaginai, en mon for intérieur, que son groupe aurait mis à profit cette suspension pour mettre en ordre ses amendements.

En outre, ce matin en commission des lois nous avons examiné tout à fait calmement les amendements déposés par le Gouvernement.

M. Philippe Séguin. Vous y allez fort !

M. Raymond Forni, président de la commission. Je suis persuadé que, compte tenu de la vitesse à laquelle il travaille habituellement, M. Séguin aurait pu, avec un tout petit peu de bonne volonté, y mettre de l'ordre, pour pouvoir en aborder la discussion en séance publique maintenant.

Certes, la suspension demandée par un groupe est de droit. Mais s'il veut bien attendre que l'Assemblée en arrive à l'article 18, il sera alors douze heures trente et il pourra mettre à profit l'interruption de séance entre douze heures trente et quinze heures pour effectuer le travail qu'il souhaite entreprendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, j'allais moi-même proposer d'examiner l'article 17. Mais, reconnaissez que ni vous ni moi ne pouvons imposer à un groupe l'heure à laquelle il doit se réunir.

En tout état de cause, il avait été convenu d'un commun accord que la séance serait levée pour le déjeuner vers midi et demi. De plus, je vous rappelle que deux de nos collègues ont demandé à prendre la parole pour des faits personnels.

Rappels au règlement.

M. Alain Richard, rapporteur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour un rappel au règlement.

M. Alain Richard, rapporteur. Monsieur le président, l'article 58 de notre règlement prévoit en effet que le président d'un groupe ou son délégué peut demander une suspension de séance pour une réunion de groupe. Dans ce cas, la suspension est de droit.

Mais M. Séguin motive sa demande de suspension de séance par la nécessité de classer des amendements.

M. Philippe Séguin. Il ne s'agit pas de classer !

M. Alain Richard, rapporteur. Nous sommes donc assez éloignés de l'application du règlement.

Si celui-ci prévoit bien que le représentant d'un groupe peut demander et obtenir une suspension de séance pour une réunion, il ne faudrait pas que cette disposition permette à un groupe, lorsqu'il n'a plus d'autres moyens de faire obstacle à la poursuite d'une discussion, d'interrompre indéfiniment celle-ci en multipliant les suspensions de séance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Que nos collègues du groupe R.F.R. prennent leurs responsabilités publiquement et nous disent si cette succession de demandes de suspension de séance a pour but de nous empêcher de faire notre travail ou s'il s'agit de leur permettre de le faire avec nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Il faut bien que nous fassions notre travail !

M. le président. Il m'a semblé, monsieur le rapporteur, que la demande de suspension de séance n'avait pas pour objet de classer les amendements, mais d'examiner les incidences des nouveaux amendements soumis à la commission.

M. Michel Noir. Evidemment !

M. Alain Richard, rapporteur. C'est la version officielle !

M. le président. Toutefois, s'il apparaissait au président de séance qu'il existe une volonté d'obstruction pour empêcher l'Assemblée de travailler, il se permettrait de rappeler à l'ordre ceux qui useraient de ces méthodes.

M. Robert Montdargent. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, vous n'avez peut-être pas pu — et c'est tout à fait excusable — assister à la séance que présidait hier M. le président de l'Assemblée nationale lui-même.

Le compte rendu analytique montre que nous avons été parfaitement corrects. M. le président de l'Assemblée et moi-même avons échangé quelques propos qui constituent un complément de réponse à M. Alain Richard.

J'ai déclaré hier en séance : « On nous a prévenus qu'à l'article 18, du fait de la suppression par la commission de six alinéas, nous serions obligés de transformer nos amendements en sous-amendements : je dois vous prévenir qu'il nous faudra demander un répit pour le faire. »

M. le rapporteur a tenu à peu près les propos qu'il vient de reprendre à l'instant, et M. le président a précisé : « Chaque fois que cela a été possible, les auteurs d'amendements ont été prévenus des conséquences de l'adoption de certaines dispositions sur les amendements déposés aux articles suivants. »

J'ai alors repris la parole en m'adressant à M. le président : « Vous avez bien dit : « chaque fois que cela a été possible ». Cela sous-entendait que, parfois, cela ne l'avait pas été. »

Monsieur le président, notre demande de suspension est donc tout à fait justifiée, et elle ne traduit nullement un quelconque désir d'obstruction.

M. le président. La présidence n'a pas changé de position. Je ne me suis pas opposé à la demande de suspension ; j'ai simplement posé une question.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je vous remercie de la façon dont vous menez ce débat et de la réponse que vous venez de faire à la demande de suspension de séance qui nous paraît tout à fait justifiée.

J'ajoute que ceux qui siègent aujourd'hui dans l'hémicycle ne sont pas tous membres de la commission des lois. M. le rapporteur ne doit pas l'oublier.

Dans la mesure où, me dit-on, la commission a adopté de nouveaux amendements du Gouvernement...

MM. Raymond Forni, président de la commission, et Alain Richard, rapporteur. Pas sur l'article 17 !

M. François d'Aubert. ... je souhaite, et je ne suis certainement pas le seul, pouvoir me tenir au courant.

Il faut, monsieur le rapporteur, que la commission des lois fasse preuve d'un peu de sens pédagogique vis-à-vis de ceux qui n'en sont pas membres.

Je demande donc aussi une suspension de séance, pour une raison un peu différente de celle de M. Séguin.

M. le président. Dans la mesure où deux groupes le souhaitent — M. d'Aubert n'a pas de délégation, mais M. Millon est présent et il s'associerait certainement à cette demande — je vais suspendre la séance, et même, compte tenu de l'heure, la lever, en espérant que les quelques heures qui nous séparent de la séance de cet après-midi seront mises à profit par les deux groupes de l'opposition pour examiner et classer les amendements et sous-amendements.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

FAITS PERSONNELS

M. le président. Je vais donner la parole à M. Michel d'Ornano, pour un fait personnel.

Auparavant, je dois lui présenter les excuses de M. Nucci qui a été obligé de s'absenter. Il m'a indiqué que, présidant la séance de cet après-midi, il serait prêt à entendre M. d'Ornano à ce moment-là.

M. Michel d'Ornano. Je préfère intervenir maintenant.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, M. Nucci savait que je lui répondrais à la fin de la présente séance.

Il m'a accusé d'avoir, lorsque j'étais ministre de l'environnement et du cadre de vie, bloqué un dossier concernant la rénovation du quartier Hoche à Grenoble.

A l'évidence, M. Nucci se connaît pas ou connaît mal ce dossier. Je ne lui en fais pas le reproche, mais je ne peux pas laisser l'Assemblée croire les propos qu'il a tenus un peu inconsidérément.

De quoi s'agit-il ? Le maire de Grenoble a souhaité rénover un quartier de sa ville, le quartier Hoche, ce qui est son droit le plus absolu. S'il avait entendu exercer ses prérogatives dans le cadre des pouvoirs communaux et avec les fonds communaux, je peux assurer l'Assemblée que je ne m'en serais certainement pas mêlé.

Mais le maire de Grenoble a souhaité, pour cette opération, bénéficier du concours de l'Etat et des crédits votés par le Parlement pour faciliter une meilleure organisation des quartiers.

J'ai indiqué au maire de Grenoble qu'il pourrait obtenir le concours de l'Etat, mais qu'il fallait que nous nous mettions d'accord pour que son projet réponde à la fois à ses souhaits et à l'objet pour lequel ces fonds avaient été votés par le Parlement.

La densité de ce quartier était très forte, et le maire de Grenoble l'a d'ailleurs reconnu, puisqu'il m'a déclaré lui-même qu'il avait envisagé à un moment donné de n'y faire aucune construction.

Nous avons donc engagé les négociations pour voir quelle subvention pouvait être accordée à la ville pour diminuer le coût du terrain pour les logements qu'elle entendait construire. Je crois me souvenir que j'avais donné mon accord pour 250 logements environ.

Il se trouve que le maire de Grenoble n'a jamais voulu admettre qu'il y ait une sorte de contrat entre l'Etat et sa ville, ce qui était pourtant nécessaire dès lors qu'il demandait des crédits à l'Etat.

Le maire de Grenoble aime beaucoup exercer son autorité, et je ne saurais le lui reprocher quand il le fait dans le cadre de sa commune. Mais lorsqu'il en vient à dire : « Je décide et l'Etat paie », il s'agit d'un exercice de l'autorité nettement abusif. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur quelques bancs des socialistes.)*

M. le président. L'incident est clos.

J'ajoute que M. Toubon, qui est présent, demande à prendre la parole pour un fait personnel seulement à la fin de la séance de cet après-midi. Je pense que je puis accéder à sa demande.

— 4 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE
L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Roland Beix a été nommé au siège vacant de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* du 1^{er} août 1981. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Beix exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 5 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de sept organismes extraparlamentaires, dont la liste sera affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera également affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence à une date qui sera fixée ultérieurement.

S'agissant, d'autre part, de la commission supérieure des caisses d'épargne, j'invite, en application de l'article 26 du règlement et conformément au texte constitutif de cet organisme, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à désigner deux candidats.

J'informe enfin l'Assemblée que la nomination de ces représentants au sein des six organismes extraparlamentaires pour lesquels le délai de dépôt des candidatures expirait hier à dix-huit heures, a pris effet avec la publication de leurs noms au *Journal officiel* de ce jour.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 105 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres I^{er} et II) (rapport n° 237 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 1^{er} Août 1981.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement n° 362 de M. Noir à l'article 16 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. (Exercice des pouvoirs de décision du conseil général dans le cadre des lois de la République.)

Nombre des votants..... 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 155
 Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Ansqer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bouvard.
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Cornille.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Douset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).

Flosse (Gaston).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gaseher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Glssinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereil.
 Koehl.
 Kriegl.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujotian du Gasset.

Mayoud.
 Médécin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Mieux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Nohr.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Pélcard.
 Perrin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Pinte.
 Pons.
 Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Roeca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Siasi.
 Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adeval-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauffils.
 Bèche.
 Becq.
 Belx (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Bellrame.
 Benedetti.
 Benetiere.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Blatt (Paul).
 Boeckel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaïson.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cahé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.

Chaufrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Mme Chepy-Léger.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Dabiezies.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Duclon.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilel.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbee.
 Durloux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Esculia.
 Estier.
 Evain.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frêche.
 Frelaut.
 Fromion.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallat (Jean).

Gallo (Max).
 Garein.
 Garmendia.
 Garrozzate.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteceur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jallon.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kucheida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Leeuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengage.
 Leonetti.

Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malsonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Monldargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Morteclette.
Moulinek.

Moutoussamy.
Natlez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Penziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.

Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rleubon.
Rigal.
Rimbault.
Sobin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schifflier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.

Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.

Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.

Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Beaufort, Hunault et Madelin (Alain).

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Beaufort, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».